



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-10-13/ 11 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMELIORATION DE L'IMAGE DE LA QUALITE DE L'EAU »

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que par délibération n° 2023-04-11/08 du 11 avril 2023, le conseil communautaire approuvait l'opération de communication sur la qualité de l'eau ainsi que son plan de financement.

Pour rappel la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle exerce ces deux compétences en s'appuyant sur un Contrat de Concession de Service Public.

Ce nouveau contrat a débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 10,5 ans. Le délégataire retenu est Karuker'O.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la CCMG a fixé un certain nombre d'objectifs, notamment en matière de communication sur la qualité de l'eau.

En complément des actions de communication prévues dans le cadre du contrat de concession de service public, la CCMG prévoit des actions qui visent à éviter l'emploi de bouteilles en plastique : distribution de gourdes aux élèves, mise en place de fontaines à eau dans les établissements publics, distribution de carafes aux 3 communes et à la CCMG.

Cette communication sur des supports sérigraphiés aux couleurs du territoire répond aux objectifs de la fiche n°1 du programme LEADER notamment repenser le positionnement stratégique et la communication du territoire ainsi qu'adapter les structures aux enjeux environnementaux et climatiques.

Dans ce cadre, la CCMG peut déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER. Le coût prévisionnel de cette opération de communication sur la qualité de l'eau est de 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux (%)
TOTAL AIDES PUBLIQUES	64 000 €	80%
FEADER	57 600 €	90%
REGION	6 400 €	10%
AUTOFINANCEMENT	16 000 €	20%
Montant total du projet	80 000 €	100%

En raison de l'actualisation des devis, il convient de procéder à la modification du plan de financement qui se présente comme suit :

	Montant HT €	%
AUTOFINANCEMENT	18 016,00	20%
AIDE PUBLIQUE	64 000,00	80%
- dont FEADER	57 600,00	90%
- dont Conseil Régional	6 400,00	10%
TOTAL	82 016,00	100%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement modifié de l'opération « amélioration de l'image de la qualité de l'eau » qui se présente comme suit :

	Montant HT €	%
AUTOFINANCEMENT	18 016,00	20%
AIDE PUBLIQUE	64 000,00	80%
- dont FEADER	57 600,00	90%
- dont Conseil Régional	6 400,00	10%
TOTAL	82 016,00	100%

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le **18 OCT. 2023**

- l'affichage le **18 OCT. 2023**

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZ

